

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de Bambiderstroff

### ANNEXES SANITAIRES - ASSAINISSEMENT

#### Notice explicative

##### Préambule :

Cette notice est établie pour valoir annexe sanitaire au plan local d'urbanisme de la commune de Bambiderstroff, conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme. Elle a pour objet de rappeler l'état actuel du réseau d'assainissement, d'expliquer les améliorations, modifications et extensions projetées pour satisfaire aux besoins engendrés par le développement de l'urbanisation prévue par le plan local d'urbanisme.

La commune de Bambiderstroff était adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Faulquemont et Environs (SIAFE). Le syndicat avait l'ensemble des compétences en assainissement tant en fonctionnement qu'en investissement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 c'est la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont (DUF) qui exerce l'ensemble des compétences d'assainissement collectif et d'assainissement individuel. Elle assure également l'entretien des réseaux à vocation pluvial. Dans l'attente de la finalisation du plan de zonage d'assainissement, l'ensemble de la zone Urbanisée est à considérer en assainissement collectif.

Les effluents collectés sont acheminés par un collecteur de transfert gravitaire vers la station d'épuration de Haute-Vigneulles qui traite les effluents de Flérange, Elvange, Guinglange, Haute-Vigneulles, Bambiderstroff et Zimming.

Un bassin de pollution permettant le stockage du débit critique de temps de pluie est situé au départ du collecteur de transfert.

##### Etat actuel :

##### **Zones U**

L'ensemble des zones U est desservi par un assainissement collectif. Les réseaux d'assainissement sont de type unitaire, pseudo-séparatif ou séparatif. Il existe deux déversoirs d'orages permettant de limiter le diamètre des canalisations unitaires en rejetant directement dans le milieu naturel les pics de débit en période de temps de pluie.

Suite à la mise en service du collecteur de transfert et de la station de Haute-Vigneulles fin 2003, un programme de déconnection des fosses encore existantes est en cours d'étude conjointement aux études de zonage.

### **Zones 1 AUa :**

Ces zones correspondent à des parcelles formant potentiellement des places à bâtir uniques et non desservies par des réseaux. Elles sont potentiellement raccordables au réseau existant moyennant des extensions de ce dernier. Elles sont considérées comme étant en zone d'assainissement collectif. Ces extensions seront réalisées sous contrôle du service d'assainissement DUF par des entreprises agréées par se dernier. Le financement des travaux se fera par le biais d'une PVR.

### **Zones 1 AU – 1AUe :**

Ces zones correspondent à des zones comprenant plusieurs parcelles qui devront faire l'objet d'un aménagement d'ensemble sous forme de lotissement, ou pour les zones 1AUe, d'aménagement au coup par coup pour des équipements publics ou collectifs, à condition d'être compatibles avec le développement ultérieur desdites zones. L'étude du raccordement de ces zones aux réseaux d'assainissement se fera sous contrôle du service assainissement du DUF. Le financement de l'opération reste à la charge du lotisseur ou de l'aménageur, qui pourront rétrocéder les ouvrages au DUF.

### **Zones 1 AUt :**

La zone du Bambesch n'est pas desservie par des réseaux d'assainissement. Les installations existantes seront vérifiées périodiquement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce même service vérifiera la conformité des projets d'assainissement pour toute nouvelle construction ainsi que les travaux de réalisation de la filière d'assainissement non collectif.

### **Zones 2AU :**

Les possibilités de raccordement de ces zones à des réseaux existants ne sont pas actuellement pas étudiées. Il conviendra suffisamment tôt (un à deux ans) avant l'ouverture à l'urbanisation de ces dernières de lancer les études devant définir le système épuratoire de ces zones.

### **Zones A et N :**

Ces zones n'ont pas vocation à être urbanisées. Dans le cas où des constructions devraient y être réalisées, l'assainissement sera de type individuel dans les mêmes conditions que pour les zones AUt.

### **Evolution et amélioration de l'assainissement :**

L'évolution du système d'assainissement de Bambiderstroff et notamment pour les zones U est le passage vers un système séparatif de plus en plus strict avec pour objectif une meilleure gestion du taux de dilution des effluents. Cette évolution impliquera de la part des propriétaires la séparation des réseaux eaux pluviales / eaux usées dans leur domaine privé à l'occasion de la pose de réseaux séparatifs.

L'amélioration du taux de collecte reste également une priorité vis à vis de la loi sur l'eau. Cette amélioration passe par une meilleure connaissance des raccordements des riverains sur les réseaux existants ou créés. Dans le cas de création, de réhabilitation ou de la mise en séparatif de réseau existant les propriétaires riverains de cette installation ont un délai

de **Deux ans** pour mettre en conformité leur branchement au réseau d'assainissement. A l'issue de ce délai il sera procédé à l'application d'une surtaxe de 100 % de la redevance d'assainissement pour le **propriétaire des locaux**.

D'une manière générale toute nouvelle construction ou réhabilitation devra être conçue de manière à pouvoir se raccorder à un système séparatif de réseaux d'assainissement. Ce système peut ne pas encore exister (système unitaire), dans ce cas les eaux usées et pluviales sont connectées dans le même réseau mais pourront à peu de frais être séparées lors de la création d'un réseau séparatif.

De même lors de la création de lotissements, le lotisseur a obligation lors de la viabilisation des terrains de créer un système d'assainissement séparatif strict. Ces réseaux devront être conformes aux prescriptions préconisées par le DUF et figurant dans l'arrêté de lotir. En cas de non conformité le DUF ne reprendra pas ces réseaux en gestion.

### **Servitudes :**

Il est institué conformément aux accords signés par les propriétaires des servitudes au droit des collecteurs posés en domaine privé. Ces servitudes figurent sur les plans.